



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Épreuves de substitution pour les étudiants testés positifs à la covid-19

Question écrite n° 43581

Texte de la question

M. Emmanuel Maquet appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les épreuves de substitution mises en place pour les étudiants testés positifs à la covid-19. Malgré sa demande de mise en place d'épreuves de substitution auprès des universités, beaucoup d'étudiants se retrouvent désorientés parmi la multiplicité des règles qui varient selon les établissements. Un élève testé positif une semaine avant le début de ses examens doit-il se rendre à l'université ? Doit-il faire un test et attendre les résultats sous peine de rater des épreuves et ne pas pouvoir les rattraper lors de la semaine de substitution ? Existe-t-il des conditions fixes permettant aux étudiants français de se sentir moins lésés dans une période qui les touche à nouveau très durablement ? En effet, pour beaucoup il s'agit d'une année décisive. M. le député pense notamment aux étudiants en troisième année de licence qui souhaitent postuler en master l'année suivante et qui ne sont pas sûrs de pouvoir passer leurs examens dans des conditions convenables, ni même de les réussir étant donné les changements constants des mesures prises par le Gouvernement, notamment en lien avec le ministère de la santé. Il souhaiterait ainsi avoir des précisions face à cette problématique.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Maquet](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43581

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 264

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)